

Le métier

Le **directeur d'établissement ou de service social et médico-social** élabore, conduit et veille à l'**évaluation du projet d'établissement ou de service** dans le respect du projet de la personne morale auquel il peut contribuer et des orientations des politiques publiques, en s'assurant de l'adhésion de l'ensemble des acteurs. Il initie et développe les **partenariats** et le **travail en réseau**.

Il assure le **management des ressources humaines** et anime les équipes, notamment l'équipe de direction.

Il est **responsable de la gestion économique, financière et logistique** d'un établissement ou d'un service.

Il contribue à l'**évaluation des politiques sanitaires et sociales** mises en place sur le territoire en apportant son expertise technique, fondée sur la connaissance du terrain et guidée par une exigence éthique et déontologique de l'intervention sociale.

La formation

Niveau 7 (Bac +5)

- **30 mois** de formation
- **700 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 4 blocs de compétences :

- Participer à l'élaboration de projets stratégiques en lien avec la mise en œuvre des politiques publiques
- Définir et piloter le projet d'établissement
- Manager et gérer les ressources humaines de l'établissement ou du service
- Gérer les volets économique, financier et logistique de l'établissement ou du service

Rentrée en Juin 2024



| | ASKORIA Site de Rennes |
|--|--|
| Nombre de semaines dans l'établissement employeur | 98 semaines soit 75% ETP* |
| Nombre de semaines en centre de formation | 22 semaines |
| Nombre de semaines en stage hors établissement employeur | 10 semaines |

*ETP = Équivalent Temps Plein

Conditions d'accès

- **Remplir une des conditions suivantes :**
 - ◆ Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications
 - ◆ Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique et inscrit au niveau 5 du cadre national des certifications
 - ◆ Être en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sociale, médico-sociale ou sanitaire
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment rentrer en apprentissage ?

- **Se pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de développement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme ou un titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un **niveau au moins équivalent**, doit **exercer des fonctions d'encadrement** et **justifier d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

| | 18 - 20 ans | 21 - 25 ans | 26 - 29 ans |
|-------------------|-------------|-------------|-------------|
| 1ère année | 43 % SMIC | 53 % SMIC* | 100% SMIC* |
| 2ème année | 51 % SMIC | 61 % SMIC* | 100% SMIC* |
| 3ème année | 67 % SMIC | 78 % SMIC* | 100% SMIC* |

| Établissement SSSMS** | 18 - 20 ans | 21 - 25 ans | 26 - 29 ans |
|-----------------------|-------------|-------------|-------------|
| 1ère année | 50 % SMIC | 65 % SMIC* | 100% SMIC* |
| 2ème année | 60 % SMIC | 75 % SMIC* | 100% SMIC* |
| 3ème année | 70 % SMIC | 85 % SMIC* | 100% SMIC* |

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Versée la première année d'exécution du contrat

> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Les aides financières